



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Valorisation salariale des aides à domicile du secteur privé non-associatif

Question écrite n° 39165

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la non-application de la valorisation salariale des aides à domicile aux professionnels du secteur privé non-associatif. En application de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, une aide de 200 millions d'euros doit être versée aux départements finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Or, il s'avère que la moitié des professionnels du secteur vont être privés de cette valorisation. Il s'agit de ceux exerçant au sein de structures privées qui contrairement à leurs homologues du secteur associatif ne pourront pas bénéficier de ce dispositif. Cette situation est injuste tant pour les salariés des SAAD privés que pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH). Pour les salariés des SAAD privés car ces derniers réalisent les mêmes prestations que leurs homologues employés par des associations tarifées ou habilitées à l'aide sociale par les départements. Pour les bénéficiaires de l'APA et la PCH car cette différence de traitement entre acteurs des services à domicile pourrait se répercuter sur la qualité ou sur les tarifs des soins dont ils bénéficient. À l'heure où on mesure tous l'urgence de mener une politique volontariste en faveur du maintien à domicile des aînés et des personnes en situation de handicap, la non-reconnaissance de l'engagement des employés des SAAD privés est regrettable et contre-productive. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte étendre le dispositif de revalorisation des professionnels des services à domicile aux salariés du secteur privé non-associatif, et ce dans les mêmes conditions que ceux exerçant au sein d'associations tarifées ou habilitées à l'aide sociale par les départements.

Texte de la réponse

D'ici à la fin de la décennie, notre pays devrait compter plus de 200 000 personnes supplémentaires en perte d'autonomie. De surcroît, plus de 80% des français expriment leur souhait de mieux vieillir chez eux. Afin d'opérer le virage domiciliaire souhaité par les Français, la ministre déléguée chargée de l'autonomie, a lancé un plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie. Ce plan d'action vise à rendre attractifs les métiers du « prendre soin ». A cette fin, le Gouvernement érige en priorité la revalorisation salariale de ces professionnels. Après plus d'un an de travail et de négociations entre plusieurs structures associatives d'aide à domicile et les partenaires sociaux, l'avenant 43 a été agréé par le Gouvernement. Cet avenant historique permet une revalorisation moyenne de 15% du salaire des salariés exerçant dans une structure relevant de la branche de l'aide à domicile. Près des deux-tiers des structures de l'aide à domicile sont ainsi directement concernées par cette revalorisation. En effet, l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile s'appliquera aux salariés des associations adhérentes à cette branche : ADMR, UNA, ADEDOM et FNAAFP/CSF et sera opérationnel à compter du 1er octobre suivant la volonté des partenaires sociaux. Il permettra à ces professionnels qui restaient au SMIC pendant près de 17 ans de percevoir à compter de cette date, une augmentation salariale moyenne de 15%. L'agrément de cet avenant est essentiel pour rendre plus attractifs les métiers du domicile en les adaptant à l'évolution de leurs activités et en facilitant les parcours professionnels. Pour accompagner les départements, responsables du financement des services d'aide et

d'accompagnement à domicile, dans la soutenabilité financière de cet avenant, l'Etat mobilisera jusqu'à 200 millions d'euros en année pleine, de façon pérenne, via la branche de la sécurité sociale consacrée au risque de perte d'autonomie. Cette négociation conventionnelle, ouverte par les partenaires sociaux, permet donc un rattrapage historique de ces salaires, mais n'obère pas les autres chantiers pour améliorer l'attractivité de ces métiers et consacrer le virage domiciliaire. Mme la ministre a notamment annoncé l'ouverture de discussions avec les organisations du domicile afin de mesurer l'opportunité et les conditions éventuelles de définition législative d'un tarif national minimum répondant en cela au souhait des entreprises de services à la personne. Cette harmonisation des ressources issues des prestations à domicile permettra de sécuriser le financement des structures pour accompagner l'amélioration de la qualité de service et soutenir l'amélioration du niveau de vie des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39165

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Autonomie](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mai 2021](#), page 4287

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5329